

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 FEVRIER 2026

Le mardi trois février deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Alexandre MARZUCCHI ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Isabelle DESCHAMPS

Membres absents : Kati SZAKALY ; Sandrine SALANEUVE ; Mégane ROMAND ; Laura MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 28 janvier 2026

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance à 19h30.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Béatrice TRANCHAND est désignée à l'unanimité.
- Passe à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 : adopté à l'unanimité.

Madame Valérie MIGNOT est absente en début de séance.

Une information est donnée relative aux indemnités de fonction :

Etat 2025 concernant la Commune de Condrieu :

	Indemnités annuelles (brutes) en € - 2025			
	Maire	Adjoint	Vice-président VCA	Vice-président SIGIS
MARION Philippe	30 553,80		11 542,32	
CETIN Sophie		4 515,13		
DARIER Marie-Thérèse		12 221,40		
DREVON Serge		12 221,40		
LAROCHE Youri		305,53		
MEA Christian		12 221,40		
RACHEDI Yves		12 221,40		
SENTA-LOYS Carmen		12 221,40		
TRANCHAND Béatrice		12 221,40		
MORGANT Jérôme		11 542,43		
MIGNOT Valérie		7 230,98		
MOUNIER Eric				3 339,36

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;
- Budget primitif 2026 ;
- Taux d'imposition 2026 ;
- Participations et subventions aux associations et établissements publics 2026 ;
- Participation au CCAS 2026 ;
- Participation au Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives (SIGIS) 2026 ;
- Participation au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) 2026 ;
- Convention n°2 de reversement des certificats économie énergie (CEE) de la part du SYDER ;
- Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies » ;
- Révision de la grille tarifaire permanente 2026 n°1 ;
- RH – Modification du tableau des emplois communaux – 2026 n°1.

2026-01 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Avec la connaissance des deux derniers mois (novembre et décembre) de 2025, les chiffres présentés lors du débat d'orientation budgétaire ont été affinés.

- **Dépenses de fonctionnement : 3 227 k€ ;**

- Recettes de fonctionnement : 3 799 k€ ;
- Dépenses d'investissement : 4 678 k€ ;
- Recettes d'investissement : 2 082 k€.

Il est possible dès lors d'actualiser les résultats/ratios suivants évoqués initialement dans le cadre des orientations budgétaires :

- Épargne brut (autofinancement) 2025 : 712 k€ (contre 647 k€ indiqués initialement) ;
- Capacité de désendettement au 31/12/2025 : 5,01 années (contre 5,51 années indiquées initialement) ;
- Trésorerie au 31/12/2025 : 2 069 k€ (contre 1 640 k€ indiqués initialement) ;
- Restes à réaliser pour 2026 : 469 k€ (contre ~160 k€ envisagés initialement).

L'équipe minoritaire indique que pour les charges du personnel elle n'avait pas en tête ces chiffres et les trouve élevés (soit 1 746 k€ de dépenses).

Il est répondu que pourtant ces charges sont inférieures aux premières prévisions comptables sur l'année 2025.

L'équipe minoritaire évoque aussi que les chiffres du budget primitif n'ont pas été vus en commission et s'interroge donc.

Il est apporté comme réponse que les orientations budgétaires pour l'année 2026 ont été présentées en commission.

L'équipe minoritaire indique qu'elle s'y perd, notamment au regard de l'écart sur la page qui a été corrigée. Il semblerait qu'il y ait plus de 11 k€ à ajouter. Elle souhaite comprendre.

Sur cette correction réalisée, il est répondu qu'il y a eu une erreur liée à un « bug » du logiciel de comptabilité. En effet, la page 6 de la maquette budgétaire qui présente les éléments comptables indiqués pour l'année 2025 a été modifiée entre la version envoyée le mercredi 21 janvier 2026 et celle allant avec la convocation finale du 28 janvier 2026. Cette erreur matérielle d'un montant de 11 230,07 € en dépense de fonctionnement (a priori liée à un dysfonctionnement du logiciel de comptabilité) a été corrigée. A cette erreur, il faut ajouter un montant de 17,20 € en dépense et en recette. Cette modification mineure est faite suite à une demande de la Trésorerie.

Ces modifications en page 6 n'ont pas de répercussion sur le reste de la maquette budgétaire telle qu'elle a été transmise le 21 janvier 2026, c'est-à-dire sur l'affectation des résultats et le contenu du projet de budget (y compris concernant les éléments objets du vote en séance). Ces éléments sont ainsi identiques entre la 1^{ère} et la 2^{nde} version. Ainsi, seule la page 6 sur les éléments comptables a été corrigée.

L'attention du Conseil municipal a été portée sur ce point pour des raisons de transparence. Un point a été fait avec l'éditeur de logiciel par ailleurs.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les résultats provisoires et anticipés sont les suivants :

31/12/2025

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement antérieur reporté [A]	3 313 583,37 €
Solde d'exécution de l'exercice [B]	-2 595 958,43 €
Solde d'exécution cumulé [C] = [A] + [B]	717 624,94 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement [D]	469 108,23 €
Recettes d'investissement [E]	0,00 €
Solde [F] = [E] - [D]	-469 108,23 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Rappel du solde d'exécution cumulé [C]	717 624,94 €
Rappel du solde des restes à réaliser [F]	-469 108,23 €
Besoin de financement total [G] = - [F] - [C]	-248 516,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice [H]	572 209,56 €
Résultat antérieur [I]	779 185,82 €
Total à affecter [J] = [I] + [H]	1 351 395,38 €

Après en avoir délibéré, **avec 17 voix pour et 6 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : D'affecter par anticipation le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté chapitre 001 (en recettes) [C]	717 624,94 €
Besoin de financement des investissements compte 1068 [G] (si positif)	0,00 €
Affectation complémentaire en « réserves » compte 1068 [K]	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté chapitre 002 (en recettes) [L] = [J] - [G] - [K]	1 351 395,38 €

2026-02 – BUDGET PRIMITIF 2026

Arrivée de Madame Valérie MIGNOT à 20h07.

Le budget présenté est le suivant :

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	933 350,00 €	Produits des domaines et ventes directes	350 410,00 €
Charges de personnels et assimilés	1 818 020,00 €	Impôts et taxes	517 630,00 €
Autres charges de gestion courante	330 290,00 €	Impositions directes	1 900 810,00 €
Atténuation de produits	25 970,00 €	Dotations, subventions et participations	778 840,00 €
Charges financières	71 500,00 €	Autres produits de gestion courante	144 760,00 €
Charges exceptionnelles	1 500,00 €	Atténuation des charges	3 100,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	6 000,00 €	Produits exceptionnels	300,00 €
Opérations d'ordre entre sections	232 246,84 €	Opérations d'ordre entre sections	11 525,45 €
Virement à la section d'invest.	1 639 893,99 €	Excédent antérieur reporté	1 351 395,38 €
Total	5 058 770,83 €	Total	5 058 770,83 €

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté	717 624,94 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 639 893,99 €
Opération non individualisée	12 000,00 €	Produit des cessions d'immobilisations	33 600,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	11 525,45 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	232 246,84 €
Opération patrimoniales	0,00 €	Opération patrimoniales	0,00 €
Dotations, fonds divers	0,00 €	Dotations, fonds divers	257 850,76 €
Emprunts et dettes assimilées	235 910,00 €	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	Opérations pour compte de tiers	0,00 €

Voirie - Espace verts - Aménagement urb.	609 538,11 €	Voirie - Espace verts - Aménagement urb.	14 428,00 €
Maison des associations	0,00 €	Maison des associations	0,00 €
Mairie et Eclats	347 017,14 €	Mairie et Eclats	0,00 €
Bâtiments communaux	200 000,00 €	Bâtiments communaux	0,00 €
Groupe scolaire	637 753,83 €	Groupe scolaire	218 100,00 €
Salle de l'Arbuel	200 000,00 €	Salle de l'Arbuel	0,00 €
Cimetière	20 000,00 €	Cimetière	0,00 €
Médiathèque Salle de vie	0,00 €	Médiathèque Salle de vie	0,00 €
Espace François Mitterrand	200 000,00 €	Espace François Mitterrand	0,00 €
Maison de quartier	0,00 €	Maison de quartier	0,00 €
Rénovation du patrimoine	230 000,00 €	Rénovation du patrimoine	0,00 €
Comité commun du port	410 000,00 €	Comité commun du port	0,00 €
Total	3 113 744,53 €	Total	3 113 744,53 €

Il est précisé que ce budget est respectueux de ce qui avait été annoncé : à savoir un budget de fonctionnement et neutre sur la partie investissements. Cela pour permettre à la nouvelle équipe qui sera élue de faire des choix à ce titre dans un 2nd temps dans le cadre du vote d'un budget supplémentaire.

L'équipe minoritaire souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- Quelles sont les raisons de la hausse moindre concernant les agents ?
 - ➔ Pour 2026, il n'y a pas les 11 k€ d'agents recenseurs. Par ailleurs, l'inflation n'est pas très élevée. Enfin, les hypothèses sont moins évidentes à prendre car les premières payes ne sont pas encore connues pour évaluer l'année complète.
- Qu'est ce qui explique les différences sur les contrats de prestation du 6042 et du 611 ?
 - ➔ La Trésorerie demande pour la restauration scolaire que les frais fixes qui se retrouvent en 6042 soient distingués des repas en 611.
- Quelle est la dépense prévue en 739218 ?
 - ➔ Il s'agit d'une provision pour le DILICO. Au moment où le budget a été réalisé, la Commune n'avait pas encore l'information sur la non-application du DILICO.
- Dans les autres charges de gestion, il y a une somme de l'ordre de 24 k€ en 657351 mais n'est plus présentée en 2026, comment cela se fait-il ?
 - ➔ Sur ce point, c'est une dépense qui fait l'objet d'une recette du même montant et qui correspond à un transfert à l'Agglomération au titre de la petite enfance. Il n'est pas certain que la Commune reçoive à nouveau cette somme en 2026.
- En 6811, le libellé indique qu'il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, comment cela se fait-il qu'avec l'école cela ne soit pas plus élevé ?
 - ➔ Le terme « incorporel » est étonnant en effet. Concernant l'école, les bâtiments publics ne s'amortissant pas, cela expliquerait pourquoi il n'y a pas plus de dotations. Cela dit, peut-être y a-t-il tout de même des immobilisations qui seront concernées.

- Concernant les indemnités courues non échues, le montant prévu dans le budget est identique à celui de l'année passée ce qui n'est pas possible. Quel est le bon montant ?
 ➔ En effet, le budget contient une erreur sur ce point car le montant n'était pas connu et c'est celui de l'année passée qui a été repris. Le bon montant est 13 595 €. Une correction devra être prévue.
- Pour le cimetière, une baisse a été enregistrée dans le budget concernant les recettes, à quoi cela est-il dû ?
 ➔ L'année 2025 a enregistré une faible recette à ce propos. Pour 2026, pour des raisons de prudence, la provision est légèrement moindre (5,2 k€ contre 5,4 k€). Les renouvellements des concessions ne sont pas faciles à mener. Certaines personnes ne s'acquittent pas du paiement rapidement et il faut les relancer. La reprise des concessions est par ailleurs d'une grande complexité.
- Concernant les droits de mutation (DMTO), qu'en est-il du montant ?
 ➔ En 2025, ils sont de l'ordre de 122 k€. 120 k€ ont été prudemment considérés en 2026 mais il est possible d'espérer davantage avec la reprise dans le secteur de l'immobilier.
- Qu'y a-t-il dans le compte 75888 ? Il est passé de 35 k€ (budget 2025) à 70 k€ (budget 2026).
 ➔ Cet article comprend les participations électriques du marché et les remboursements de l'assurance du personnel. En 2025, 85 k€ ont été perçus.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations n°2023-06 du 8 mars 2023 et n°2023-28 du 24 mai 2023 relatives à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-49 du 3 décembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune ;

Considérant que le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 est présenté par Monsieur le Maire et soumis au vote par chapitre ;

Considérant que le budget est présenté dans le cadre de la nomenclature M57 ; que la réglementation associée permet notamment, sous réserve d'être voté chaque année, de transférer des crédits sur simple décision sans délibération d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 12 et dans la limite d'un plafond de 7,5%) ;

Considérant que la section de fonctionnement est égale à 5 058 770,83 € en recettes comme en dépenses et que la section d'investissement est égale à 3 113 744,53 € en recettes comme en dépenses ;

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le budget primitif 2026 présenté ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour la bonne application des présentes.

2026-03 – TAUX D'IMPOSITION 2026

Aucune modification n'est prévue concernant les taux pour l'année 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1° ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant qu'il est fait le choix de maintenir les taux en l'état ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 % ;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3 : De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

2026-04 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2026

La liste est la même que celle présentée l'année passée.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant qu'il convient de répondre dans la mesure du possible aux besoins des associations locales en termes de subventions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'accorder les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2025
AJLC	4 500,00 €
URFOL RHONE ALPES	4 600,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE Classe découverte	2 800,00 €
CAP COMMERCE	1 500,00 €
SOUS DES ECOLES LAIQUES DE CONDRIEU	1 200,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE (Nouvelle Formule)	500,00 €
COMITE DES FETES CONDRIEU	500,00 €
LA MARQUE ROUGE	500,00 €
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	260,00 €
CONDRI'JEUX	160,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ENSEMBLE POUR NOS ECOLES	160,00 €
CONFRERIE DES AOC DE CONDRIEU	160,00 €
UNRPA	160,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	160,00 €
VIVRE LIBRES/A LA VIE ACCOMPAGNER LES VIVANTS	160,00 €
ASSOCIATION BBR (Beaucoup de bruit pour rien)	160,00 €
DDEN	160,00 €
KOUROUBI FASSO	160,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	160,00 €
LES PERGOLAS DE CONDRIEU	160,00 €
APF France Handicap Villeurbanne	100,00 €
LES CONSCRITS DE CONDRIEU-CLASSE 2026	100,00 €
ADAPEI METROPOLE DE LYON	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €
ACCA DE CONDRIEU	100,00 €
AMICALE DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS DE CONDRIEU	100,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE BASSENON	100,00 €
ASSOCIATION TERRE DES MOTS	100,00 €
FNACA	100,00 €
FNATH Accidentés de la vie Section de Givors	100,00 €
LES AMIS DE LA CHANSON	100,00 €
SOCIETE DE PECHE LA TRUITE DE L'ARBUEL	100,00 €
APPEL LES MARRONNIERS	100,00 €
CULTIVONS NOS JARDINS	100,00 €

UNION DES ARTISTES RHODANIENS	100,00 €
ART & VERRE A CONDRIEU	500,00 €
WOODGRAF PRODUCTIONS	500,00 €
AMAP LES JARDINS DES MARINIERS (Condrieu)	500,00 €
TOTAL	21 120,00 €

2026-05 – PARTICIPATION AU CCAS 2026

Il s'agit de la participation annuelle pour le compte du CCAS.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L123-5 et suivants et R123-25 1° ;

Considérant que la participation nécessaire de la Commune pour équilibrer les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS est évaluée à 41 815,44 € ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De verser au CCAS une participation de 41 815,44 €.

2026-06 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SIGIS) 2026

Il s'agit de la participation annuelle pour le compte du SIGIS.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-19 et L 5212-20 ;

Considérant que si un transfert de fiscalité a été opéré au profit du SIGIS, la Commune peut prendre en charge sur son budget propre une partie de la participation syndicale notamment afin de préserver les contribuables ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : De prévoir au budget une participation directe au SIGIS pour un montant de 66 000 €, le reliquat demeurant fiscalisé.

2026-07 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER) 2026

La participation au SYDER est fiscalisée.

L'équipe minoritaire demande quel est le montant de contribution.

L'équipe majoritaire répond que la contribution est de 270 k€.

L'équipe minoritaire trouve que cela fait beaucoup.

L'équipe majoritaire indique qu'elle a eu la notification ce jour même et que le calcul du taux n'a pas encore été effectué. Avec la fin d'autres opérations, cela va s'équilibrer par ailleurs mais pour l'année 2026, cela fera en effet une augmentation.

L'équipe minoritaire pense qu'il aurait fallu étaler les travaux afin de ne pas augmenter la fiscalité sur 2026.

L'équipe majoritaire précise que c'est bien le cas, d'autres sont mis en attente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Considérant que dans le cas du SYDER, il n'est pas prévu de participation directe mais de maintenir le transfert de fiscalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De ne pas prévoir au budget de participation directe au SYDER, l'ensemble de la contribution étant fiscalisée.

2026-08 – CONVENTION N°2 DE REVERSEMENT DES CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE (CEE) DE LA PART DU SYDER

Aucune observation n'est émise sur ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SYDER a décidé de reverser au budget des Communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des certificats économie énergie (CEE) obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public ;

Considérant que pour ce reversement, il convient de conclure une convention avec le SYDER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de reversement des CEE de la part du SYDER ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération, notamment à signer la convention.

2026-09 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FETES ET CEREMONIES »

Le comptable public demande à ce que le compte 6232 soit davantage précisé car c'est celui qui doit être utilisé pour les dépenses des fêtes et cérémonies.

L'équipe minoritaire demande ce que comprend la catégorie « Buffets, vernissages ou réceptions liés à des manifestations culturelles, sportives ou associatives d'intérêt communal ».

Il s'agit simplement d'une catégorie un peu plus large pour donner un peu de souplesse dans la comptabilisation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19 ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public pour les dépenses des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57, notamment son article 6232 définissant les dépenses imputables aux « Fêtes et cérémonies » ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°369696 du 4 mai 2015 précisant les conditions de contrôle de l'imputation des dépenses au compte 6232 ;

Considérant que le compte 6232 est destiné à retracer les dépenses liées aux « fêtes et cérémonies nationales et locales », à l'exclusion des réceptions organisées en dehors de ce cadre (imputables au compte 6234) ou des frais de mission (compte 6238) ; que la jurisprudence administrative exige que ces dépenses soient clairement rattachées à un événement identifié et justifiées par un intérêt public local ;

Considérant que les événements listés ci-dessous participent à :

- L'exercice des obligations légales (ex : commémorations des 8 mai et 11 novembre) ;*
- La cohésion sociale (ex : accueil des nouveaux habitants, reconnaissance des agents municipaux) ;*
- Le rayonnement de la commune (ex : vœux du Maire, animations estivales).*

Considérant que l'objectif est d'accroître la transparence sécurisant ainsi les engagements financiers et facilitant le contrôle a posteriori réalisé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées pour les événements suivants, organisés par la Commune de Condrieu :

- Cérémonies officielles, commémorations, fêtes d'ordre national ou local :*
 - Fête du 1^{er} mai ;*
 - Cérémonies des 8 mai et 11 novembre ;*
 - Fête nationale du 14 juillet ;*
 - Fête du 8 décembre ;*

- *Événements institutionnels :*
 - *Cérémonie des vœux du Maire ;*
 - *Réceptions officielles justifiées par l'intérêt public local (ex. : signatures de conventions, accueil de personnalités) ;*
- *Animations communales :*
 - *Accueil des nouveaux habitants ;*
 - *Événements en faveur des agents municipaux (ex. : repas annuels) ;*
 - *Buffets, vernissages ou réceptions liés à des manifestations culturelles, sportives ou associatives d'intérêt communal.*

Article 2 : D'indiquer que la nature des dépenses couvertes inclut, sans exhaustivité :

- *Achats de denrées, boissons, et petites fournitures (fleurs, décorations) ;*
- *Prestations de services (sonorisation, sécurité, nettoyage, traiteurs) ;*
- *Locations de matériel (chaises, chapiteaux, estrades) ;*
- *Frais de transport ou d'hébergement liés à l'organisation des événements.*

Article 3 : D'exclure du compte 6232 notamment les réceptions événementielles n'entrant pas dans le champ de l'article 1^{er} (rattachées au compte 6234).

Article 4 : D'autoriser le Maire à engager les dépenses définies aux articles 1^{er} et 2 dans la limite des crédits inscrits au budget communal pour l'exercice en cours et les suivants, sous réserve de leur disponibilité.

2026-10 – REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE PERMANENTE 2026 N°1

Aucune observation n'est émise sur ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du livre II de la deuxième partie (parties législative et réglementaire) ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un cas de gratuité supplémentaire dans la grille tarifaire permanente concernant l'utilisation des salles par les candidats, listes et partis dans les six mois précédents le scrutin du premier tour des élections municipales et entre les deux tours le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De créer le cas d'exonération suivant :

CAS PARTICULIER : PRET DE SALLES EN PERIODES PREELECTORALE ET ELECTORALE

Mise à disposition aux candidats, listes et partis (y compris pour des	/ évènement	Gratuité
--	-------------	----------

réunions publiques) dans les six mois précédents le scrutin du premier tour des élections municipales et entre les deux tours le cas échéant, sous réserve de leur disponibilité, des salles suivantes : salle de la Celle, salles de vie citoyenne, salles des Éclats, salle J. Prévert, salle de l'Arbuel		
--	--	--

Article 2 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

2026-11 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2026 N°1

Cette délibération correspond à une modification d'un poste intégrant un changement de catégorie.
Aucune observation n'est émise sur ce sujet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la Commune peut par ailleurs, après avis du comité social territorial, supprimer un emploi ;

Considérant que pour tenir compte de la promotion interne d'un agent de la catégorie C vers la catégorie B, il convient de procéder aux modifications suivantes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder à la suppression et à la création des emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

SUPPRESSION		
<i>Dernière délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
27/07/2015	Emploi de Responsable - Gestionnaire RH Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)	TC

CREATION

<i>Dernière délibération</i>	<i>Emploi</i>	<i>Temps de travail</i>
	Emploi de Responsable - Gestionnaire RH <i>Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)</i>	TC

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-57	01/12/2025	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX CLOISONS, FAUX-PLAFONDS, REVETEMENTS DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE ECOLE – 8 857,43 € HT / 10 628,92 € TTC
2025-58	04/12/2025	AJOUT D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION – 9 932,23 € TTC
2025-59	09/12/2025	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'HABILLAGE DU BANDEAU DE L'ESCALIER EXTERIEUR DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – 5 672,95 € HT / 6 807,54 € TTC
2025-60	09/12/2025	TARIFS APPLIQUES POUR LE VOYAGE A PARIS AUX ACCOMPAGNANTS SUPPLEMENTAIRES – 170,52 € / PERSONNE
2025-61	12/12/2025	CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – 19 472 € TTC
2025-62	12/12/2025	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2025 N°3
2025-63	18/12/2025	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES – 6 389,51 € TTC
2026-01	02/01/2026	REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET VOLETS – APPARTEMENT (GAUCHE) DE LA POSTE – 26 244,25 € TTC
2026-02	02/01/2026	REPARATION DU RIDEAU METALLIQUE DE LA MAIRIE – 3 908,40 € TTC
2026-03	05/01/2026	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONDUITE TUP
2026-04	06/01/2026	DECISION 2026-04 TARIFICATION SORTIE PATINOIRE ALSH – VACANCES FEVRIER Tarif de 15,00 €
2026-05	09/01/2026	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE – 6 397,79 € TTC
2026-06	09/01/2026	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES VERTS – ECOLE ELEMENTAIRE LOT 14 – 15 634,62 € HT / 18 761,54 € TTC
2026-07	09/01/2026	DIRECTION ARTISTIQUE BIENNALE 2026 – 4 166,00 € TTC
2026-08	16/01/2026	DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2025 N°4
2026-09	21/01/2026	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – 8 640,00 € TTC
2026-10	21/01/2026	ACHAT DE FLEURS – 8 664,92 € TTC
2026-11	23/01/2026	ENTRETIEN DES SENTIERS – 7 040,00 € TTC

Précisions :

- **2025-62 :** une somme de 600 € a été créditée pour les créances irrécouvrables et les créances éteintes.
- **2026-03 :** Monsieur le Maire indique que la phase opérationnelle est en cours. Un communiqué de presse avec la planification des travaux va être communiqué et transmis à chaque riverain. Un autre communiqué de presse va être réalisé par le Département concernant la pause des palées.
- **2026-08 :** sont prévus en crédits les 24 000 € concernant la petite enfance, ce montant n'a été connu qu'en fin d'année. Il y avait la nécessité aussi de créditer 1500 € supplémentaires concernant le remboursement des emprunts.

L'équipe minoritaire demande quel est le budget définitif de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire répond que le montant TTC est de 6 430 319,95 €. Il devrait être possible de récupérer autour de 950 k€ de TVA.

Monsieur le Maire tient à préciser que le cumul des subventions (appels à projet et amendes de police) du Département sur le mandat est de 512 830 €. Cela inclut : les feux de la zone commerciale, les feux des Marronniers, la rénovation des annexes aux Mariniers, l'école...

L'équipe minoritaire indique que des subventions avaient été aussi reçues pour l'école maternelle et la médiathèque en son temps. Il est demandé s'il sera possible d'abord un tableau final pour l'école.

Il est répondu que les derniers décomptes généraux sont réalisés. Il va être possible de disposer d'un état des comptes (final) prochainement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait du dernier conseil du mandat et remercie l'ensemble du Conseil municipal. Il remercie particulièrement les adjoints pour leur travail mais également les conseillers municipaux qui ont donné du temps.

La séance est levée à 20h40.